**Check-list: guide pratique pour la fondation d’une société anonyme (SA)**

Avec indications des pièces justificatives devant, le cas échéant, être présentées pour la fondation d’une nouvelle société (▪).

Préparation

Établir un plan d’activité afin de vérifier les conditions personnelles et professionnelles et de budgéter les frais de fondation.

Raison sociale

Arrêter la raison sociale (nom de la société) et vérifier sa disponibilité auprès du registre du commerce.

Capital

Déterminer le montant du capital-actions et la valeur nominale des actions, ainsi que le type de libération (versement d’apports en espèces ou en nature).

Déterminer le capital-actions (au moins CHF 100 000) et le montant des actions (supérieur à zéro) ainsi que la répartition entre les actionnaires. Il est impératif de libérer 20% au moins de la valeur nominale de chaque action et dans tous les cas CHF 50 000.

Si la libération se fait par apport en nature (mobilier, immeuble ou commerce comprenant les actifs et les passifs), un contrat de transfert (contrat d’apport en nature) écrit doit être conclu entre l’apporteur en nature et la SA en cours de fondation. Les pièces justificatives suivantes du registre du commerce doivent alors être produites:

* Contrat d’apport en nature / contrat de reprise de biens

Compte

Ouvrir un compte bancaire bloqué pour le capital-actions.

Lorsque le capital-actions est libéré en espèces, déposer le montant requis sur le compte bloqué et demander une attestation à la banque.

* Attestation bancaire

Organes

Nommer les membres du conseil d’administration et les gérants.

* Déclaration d’acceptation de nomination des membres du conseil d’administration
* Procès-verbal relatif à la réglementation de la présidence de la gérance
* Procès-verbal relatif à la constitution du conseil d’administration et à la désignation des personnes habilitées à signer ainsi que le type de signature

Selon le mode d’organisation de l’entreprise, il peut également être judicieux d’établir un règlement d’organisation régissant les tâches, les compétences et les responsabilités des gérants.

Actes de fondation

Établir les actes de fondation de la société.

Afin d’inscrire une nouvelle SA, il est nécessaire de faire parvenir une réquisition d’inscription ainsi que diverses pièces justificatives à l’office du registre du commerce compétent:

* Réquisition d’inscription

La réquisition d’inscription doit mentionner la raison sociale, le siège (commune politique), le domicile légal, le but, les coordonnées des fondateurs et des éventuelles autres personnes habilitées à signer (gérants, directeurs, fondés de procuration, etc.).

L’inscription doit porter la signature soit de l’un des membres du conseil d’administration avec droit de signature individuelle, soit de deux de ses membres.

* Acte constitutif passé en la forme authentique (art. 629-635*a* CO)
* Statuts avec contenu légal minimal
* En cas d’apports en nature: contrat d’apport en nature
* En cas de versement en espèces: attestation bancaire
* Certification des signatures

Selon les cas, d’autres pièces justificatives peuvent être requises.

Examen préalable

Envoyer les actes de fondation à l’office du registre du commerce aux fins d’un examen préalable.

L’examen préalable est notamment conseillé lorsque les documents ont été établis sans recourir à une fiduciaire ou à un avocat.

Organe de révision

Les SA soumises à un contrôle restreint peuvent renoncer à ce dernier moyennant le consentement de l’ensemble des actionnaires et à condition que l’effectif de la société ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle (opting-out).

* Déclaration de PME

Dans les autres cas, il convient de désigner un organe de révision agréé et indépendant, lequel doit signer une déclaration d’acceptation de nomination.

* Déclaration d’acceptation de nomination de l’organe de révision

Notaire

Tenir l’assemblée de fondation et procéder à l’authentification de l’acte.

L’acte peut être authentifié auprès de tout office notarial. Il est recommandé de faire parvenir les documents au notaire préalablement, afin qu’il puisse préparer l’acte constitutif.

Tous les fondateurs ou leurs représentants doivent comparaître chez le notaire et être en mesure de justifier de leur identité au moyen de documents officiels (carte d’identité ou passeport). Les représentants doivent être pourvus d’une procuration constituée sous forme authentique.

Le notaire procède à l’authentification de l’acte constitutif et légalise toutes les signatures.

Inscription au registre du commerce

Inscrire la société au registre du commerce.

Une fois que l’acte constitutif a été authentifié, la réquisition d’inscription au registre du commerce et les autres pièces justificatives (en particulier l’acte passé en la forme authentique) peuvent être adressées au registre du commerce compétent.

La réquisition d’inscription doit porter la signature soit de l’un des membres du conseil d’administration avec droit de signature individuelle, soit de deux des membres. Les autres personnes jouissant d’un droit de signature (directeurs, fondés de procuration, etc.) doivent également fournir un spécimen de signature authentifié.

Déblocage des fonds

Faire libérer le capital-actions auprès de la banque par présentation de l’extrait du registre du commerce.

Assurances

S’inscrire auprès de l’établissement cantonal des assurances sociales du canton de Zurich

Après inscription au registre du commerce, les fondateurs doivent s’inscrire en tant qu’employeur auprès de l’établissement cantonal des assurances sociales de Zurich.

Si du personnel est employé par la SA (les fondateurs sont également considérés comme des employés), s’inscrire à la caisse de compensation AVS et souscrire des contrats obligatoires pour la LPP et la LAA.

TVA

Vérifier si les conditions d’assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée sont remplies et, le cas échéant, faire une demande de numéro TVA auprès de l’administration fédérale des contributions.